

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 6.0/02.25
--	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour les postes d'animateurs

Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de départ imprévu d'un animateur ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, de manière discontinue dans le temps, et avec une rémunération attachée à l'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents vacataires pour les postes d'animateurs, en cas de besoin de remplacement, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire brut, soit actuellement 11,88 €, ce montant évoluant automatiquement selon les revalorisations du SMIC.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.


 Le Maire
 Gilbert MERLIN